



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
18 mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.
Date de la Convocation : le 11 mars 2014

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. DAVAUD, A. PIERS, C. BOUSSICAUD, C. OLIVIER, J. TOUGAIT, J.P. BOCANDE, M. TREGOUET, J. FABLET, M. EMERAUD, J.E. DAVID, A. GILLOT, M. LEQUITTE, F. AULAGNE, B. SADRANT, S. DERIAN, J.P. RICAUD

ABSENT DONNANT POUVOIR : M. C. BARBOTEAU donnant pouvoir à R. Brulé

ABSENT : M. A. LE SOURD

Membres en exercice : 20
Membres présents : 18
Membres absents : 2
Procurations : 1
Votants : 19
Monsieur R. Brulé a été élu secrétaire de séance

1- COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2013-BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Brulé, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Alain Marchal, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif – Commune afférent à l'exercice 2013 et arrêté selon le document annexé,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.

3- COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : ASSAINISSEMENT, SALON FUNERAIRE, LOCAUX COMMERCIAUX, POLE DE SERVICES, CLOS DU MOULIN, LES BRUYERES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Brulé, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 des budgets annexes, dressés par Monsieur Alain Marchal, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité

- adopte les Comptes Administratifs relatifs aux budgets annexes de l'exercice 2013 et arrêtés dans les documents ci-joints,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé,
- Clos le budget annexe Clos du Moulin.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice 2013 relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'affecter les résultats d'exercice 2013 respectivement aux budgets désignés dans le tableau ci-après :**

Budget	Résultat de fonctionnement	Réserves d'investissement	Report de fonctionnement
Commune	+ 616 756,22 €	+ 616 756,22 €	
Assainissement	+ 9 334,71 €		+ 9 334,71 €
Salon funéraire	+ 4 713,01 €		+ 4 713,01€
Locaux commerciaux	+ 21 913,78 €	+ 21 913,78 €	

5- IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2014

Monsieur le Maire indique que la « Commission finances » propose le maintien des taux d'imposition actuel. La situation financière de la commune étant saine, les taux actuellement appliqués sont compatibles avec les besoins de financement. M. le receveur fait observer que le niveau d'endettement est bien maîtrisé et qu'il est en deçà des moyennes des communes de même strate du Département.

Vu l'article 2 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu l'article L 2331-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :**

Taxes	Taux
Habitation	12,76%
Foncier bâti	20,00%
Foncier non bâti	49,39%

6- BUDGETS PRIMITIFS 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs, budget principal et budgets annexes, afférents à l'exercice 2014

Vu les articles L 2311-1 et 2 et L2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2014 arrêtés comme suit :**

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 358 392 €	2 358 392 €
Investissement	2 033 260 €	2 033 260 €

Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	195 950 €	195 950 €
Investissement	1 058 870 €	1 058 870 €

Salon funéraire :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 045 €	10 045 €
Investissement	134 775 €	134 775 €

Les Bruyères 2 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	430 585 €	430 585 €
Investissement	547 917,84 €	547 917,84€

Locaux commerciaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 400 €	28 400 €
Investissement	278 213,72 €	278 213,72 €

Pôle de services :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 500 €	1 500 €
Investissement	373 392 €	373 392 €

7- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire explique que suite au départ du responsable des services techniques, il a été convenu de modifier l'organisation de ce service en valorisant les ressources humaines propres de la collectivité. Au regard des responsabilités confiées à certains agents il apparaît opportun d'apporter des modifications au régime indemnitaire. Les grades d'adjoint technique de 1ère classe et d'agent de maîtrise sont concernés par ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer, à compter du 1er mars 2014, le taux d'IAT des grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 5,5.**

8- TARIFS 2014 DU SALON FUNERAIRE

M. le Maire indique que la commune a engagé d'importants travaux de restructuration du salon funéraire dont le coût HT avoisinera les 135 000 €. Les conditions d'accueil des familles seront nettement améliorées. Le budget annexe « salon funéraire » étant de nature « commerciale » il convient de tendre vers son équilibre. Il est donc souhaitable d'en augmenter les tarifs de location tout en demeurant dans des prix comparables à ceux pratiqués dans les communes voisines qui gèrent en régie un salon funéraire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer comme suit les tarifs 2014 du salon funéraire :**

Forfait 72 h (défunt Sérentais)	200 €
Forfait 72 h (défunt extérieur)	245 €

Journée supplémentaire (défunt Sérentais)	50 €
Journée supplémentaire (défunt extérieur)	66 €
Forfait séjour chambre froide par 24 h	45 €
Forfait nettoyage (à défaut d'entretien de l'utilisateur)	45 €
Location parures	20 €
Nettoyage parures	15 €

9- LOYER AU M² DU POLE DE SERVICES SANTE

M. le Maire indique qu'à compter de début mai, il sera possible de procéder à la location des modules du pôle de services santé. Au regard du coût de l'opération et du tarif de location des locaux commerciaux également gérés par la commune, il est proposé de fixer le montant du loyer à 8,50 € HT le m².

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer le loyer des locaux commerciaux à 8,50 € HT le m².**
- **d'indexer le prix du loyer à l'indice des loyers commerciaux (ILC)**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les baux commerciaux et toutes pièces se rapportant à cette décision.**

10- DEMANDE DE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES INTERETS DES AUTEURS DE L'ECRIT (SOFIA)

Mme Boussicaud explique que dans le cadre de l'organisation du festival de livre jeunesse, la commune peut bénéficier d'une aide de la SOFIA. En conséquence elle propose de solliciter l'aide de cet organisme.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter une aide de la SOFIA dans le cadre de l'organisation du festival du livre jeunesse,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

11- IMPASSE JEHAN DE SERENT : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL

M. Brulé explique que cette cession devait initialement se faire au bénéfice de Mme Braud Marie-Thérèse. Au regard de circonstances particulières, Mme Braud a renoncé à cet achat et M. Xavier Touzé s'en est porté acquéreur. Il convient de préciser que les conditions de la vente seront les mêmes que celles définies dans la délibération du 11 février 2014 soit un prix de cession de 15 € le m². Cette cession sera réalisée par acte administratif. Les frais relatifs à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Commissaire enquêteur,
Vu l'avis du service des domaines,

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de la cession d'une portion de chemin communal impasse Jehan de Sérent au bénéfice de M. Xavier Touzé,**
- **de préciser que les conditions de cession ont été arrêtées dans la délibération du 11 février 2014.**

12- AFFAIRES DIVERSES

a) Démolition d'un hangar rue du Général de Gaulle

Ce hangar étant propriété du CCAS, il sera proposé aux membres du CCAS de valider un devis de démolition (comportant un lot désamiantage de 6 300 € HT). Ces travaux permettront à terme de valoriser le secteur.

b) Point sur les travaux :

Le pôle de services santé et le salon funéraire seront opérationnels à compter de début mai. La piscine sera ouverte au public courant juillet. Les logements de la poste sont loués dès à présent (dont deux occupés).

c) Remerciements

En cette fin de séance, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus qui ont fait le choix de ne pas renouveler « l'aventure municipale ». Il tient à les féliciter pour leur engagement notamment Madame Sadrant et Monsieur Davaud qui ont assuré la mission d'adjoint.

La séance est levée à 22 h45

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits